



Coups de rabot sur nos conditions de travail

AUTONOMIE : CE QUE CELA EVOQUE

Liberté de travailler comme on le souhaite.

Moins de dépendance de l'ADEME vis-à-vis de nos tutelles.

Force de proposition indépendante des lobbies. Expertise neutre, désintéressée et écoutée.

Au quotidien, ne plus être en « bout de chaîne », corvéable à merci.

AUTONOMIE : CE QUE RH2020 EN FAIT

Obligation de passer au forfait jours lors d'une mobilité interne ou pour tout nouvel embauché sur un poste « **autonome** » (environ 80% des postes à l'ADEME selon la DRH)

Autonomie dans l'organisation de ton temps, pas de ton travail : en forfait jours, si tu ne boucles pas un dossier, c'est parce que tu es mal organisé : assume !

Cadre « **autonome** », si tu acceptes le forfait jours pour toute ta carrière, tu touches une prime ponctuelle mais aucune compensation pérenne

Bien qu'« **autonome** », tu restes soumis à toutes les injonctions hiérarchiques et à la charge de travail que tu acceptes par « conscience professionnelle ». Seule la badgeuse (qui te rappelait que tu travailles trop) a disparu de ton horizon, ce qui entraîne la suppression de tes RHD.

Aujourd'hui, ton temps de travail est comptabilisé par le badgeage. Demain, « **autonome** » au forfait jours, tu rempliras des missions fixées par ton chef. Dans un contexte de baisse des moyens humains, « l'expéditif superficiel » n'y perdra peut-être pas. Mais « le consciencieux un peu trop lent » pourra trimer 13 heures par jour sans que personne ne le sache : *les travailleurs sont conduits à s'investir corps et âme dans leur travail sans toutefois que leur soient accordés les moyens d'une véritable **autonomie*** (Alexis CUKIER - L'Humanité des débats, 10/03/17)

